

## Décision n°D\_2026\_144

### POLE RESTAURATION COLLECTIVE

#### **MODIFICATION N°1 - LOT N°16 BARQUETTES ET CONDITIONNEMENTS POUR CONTACT ALIMENTAIRE EN LIAISON FROIDE, CHAUDE ET ACCESSOIRES**

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS\_2026\_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'accord-cadre à bons de commande relatif au lot n° 16 « Barquettes et conditionnements pour contact alimentaire en liaison froide, chaude et accessoires » conclu pour une durée initiale de 12 mois à compter du 30 janvier 2023, reconductible 3 fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois, avec la société RESCASET CONCEPT pour un montant maximum annuel de commandes de 300 000,00 € HT,

Considérant la conjoncture actuelle extrêmement tendue sur le pétrole, qui connaît depuis mars 2026 une forte hausse impactant les producteurs de polypropylène imposant depuis des hausses majeures, les acteurs de la pétrochimie subissant depuis des tensions extrêmes sur les approvisionnements et les flux logistiques,

Considérant que depuis le 30 janvier 2023, date de début d'exécution de l'accord-cadre à bons de commande, les prix du Bordereau de Prix Unitaire n'ont jamais été révisés par le titulaire,

Considérant que la loi interdit de vendre à perte pour le titulaire de l'accord cadre à bons de commande et qu'il a produit les justificatifs permettant d'attester de la réalité des difficultés rencontrées et de démontrer les hausses des tarifs sur les prix des fournitures concernées au Bordereau de Prix Unitaire,

Compte tenu des circonstances imprévisibles et conformément à l'article 6 du CCAP et à l'article 25 du CCAG-FCS, il y a lieu d'établir une modification de marché n° 1 à l'accord-cadre à bons de commandes conclu avec la société RESCASET CONCEPT,

Conformément au procès-verbal de la Commission d'appel d'offres en date du 19 juin 2026,

#### **DECIDONS :**

**ARTICLE 1er** : de signer la modification n°1 à l'accord-cadre à bons de commande relatif au lot n° 16 « Barquettes et conditionnements pour contact alimentaire en liaison froide, chaude et accessoires » conclu avec la société RESCASET CONCEPT ayant pour objet la hausse des tarifs sur les prix des fournitures concernées au Bordereau de Prix Unitaire à compter du 22 juin 2026 jusqu'au 29 janvier 2027, date de fin du marché.

ARTICLE 2 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service de Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.